



**ALEP**

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE  
DES ÉTUDIANTS EN PSYCHOLOGIE

## Procuration

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_, né(e) le \_\_\_\_\_,  
demeurant à \_\_\_\_\_,  
conformément à l'article 18 des statuts de l'Association Luxembourgeoise des Étudiants en  
Psychologie, déclare désigner le membre \_\_\_\_\_  
(Nom, Prénom du membre), né(e) le \_\_\_\_\_ et demeurant à  
\_\_\_\_\_,  
comme mandataire, afin de participer en mon nom au vote lors de l'assemblée générale de  
l'ALEP du 27 octobre 2018.

Fait le \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

**Note : veuillez joindre une copie de la carte d'identité du représentant.**

Annexe : Disposition légales et statutaires



# ALEP

ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE  
DES ÉTUDIANTS EN PSYCHOLOGIE

## **Dispositions légales et statutaires**

### **Loi du 21.04.1928 sur les a.s.b.l., Art. 6.**

Il sera loisible aux associés de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé ou, si les statuts l'autorisent, par un tiers

### **Statuts de l'Association Luxembourgeoise des Étudiants en Psychologie, Art. 18.**

L'Assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de participants, sauf s'il en est autrement disposé par la loi. Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Chaque membre a une voix. Les membres peuvent se faire représenter à l'Assemblée générale par un autre membre par procuration manuscrite. Aucun membre ne peut représenter plus qu'un autre membre.